

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 315 Subvention (81.541 euros) avec avenant à la convention et nouvelle convention avec De l'Infans à L'Enfant gestionnaire du lieu d'accueil enfants-parents La Babillo (18^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention, un avenant et une nouvelle convention triennale pour les années 2013 à 2015 avec l'association De l'Infans à L'Enfant ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention triennale pour l'année 2013 à 2015 et l'avenant n°1 à la convention en date du 30 novembre 2011 avec l'association De l'Infans à L'Enfant dont le siège social est situé 48 bis, rue Boinod (18^e), dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 81.541 euros est attribuée à l'association De l'Infans à L'Enfant pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé La Babillo situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18^e) au titre de l'exercice 2012 (n° tiers Astre, n° simpa 20 497, n°dossier n°2012_02905).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.